

# Carte bancaire

La carte bancaire est le moyen de paiement privilégié des Français. Avant toute utilisation, la Banque de France vous invite à **rester vigilant** et à garder des **réflexes de sécurité**. En cas de **vol, perte ou piratage de votre carte**, retrouvez les démarches à suivre pour réagir rapidement.

## 1. Conseils d'utilisation

- Soyez responsable

**Votre carte est strictement personnelle** : ne la prêtez à personne, même pas à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'elle est en votre possession et conservez-la en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.

**Gardez votre code personnel secret** et apprenez-le par cœur pour éviter de le noter. Rappelez-vous que personne, même votre banque, n'est susceptible de vous demander votre code confidentiel. Ne le communiquez jamais à personne ni par téléphone, ni par courriel.

Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.

Lorsque vous effectuez des paiements sur internet, privilégiez **les sites sécurisés** (ils sont reconnaissables grâce à leur adresse « https » et au petit cadenas présent sur la page). Évitez d'enregistrer vos données de carte bancaire sur votre compte client d'un site marchand.

- Soyez attentif

Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux. Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.

Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte pour identifier toute opération qui pourrait être frauduleuse.

## 2. En cas de fraude

- Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, **faites immédiatement opposition** en appelant le numéro spécial du serveur interbancaire : **0892 705 705** (Tarif : 0,34 € la minute) ou le numéro que vous a communiqué votre banque. Confirmez ensuite votre opposition par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de vol, déposez plainte auprès du commissariat de police ou de gendarmerie au plus vite.


- Recours auprès de la banque

Après avoir fait opposition sans tarder, vous pouvez demander à votre banque un remboursement. Elle sera dans l'obligation de vous rembourser du montant des opérations non autorisées et des éventuels frais de découvert occasionnés. **Aucun remboursement ne sera effectué pour une opération frauduleuse de plus de 13 mois.**

À savoir : depuis le **13 janvier 2018**, la franchise qui limite le montant des pertes à votre charge avant opposition est fixée à **50 euros** au lieu de 150 euros précédemment.

Retrouvez toutes les informations nécessaires pour vous aider dans ces démarches (articles, guides, vidéos et lettres type) sur la page « [utiliser ma carte bancaire](#) » du portail [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr)

### 3. Paiement sans contact

- Comment ça marche ?
  - Le commerçant saisi le montant de la transaction
  - Vous posez votre carte sur l'écran du terminal 
  - Le commerçant vous remet un reçu que vous devez conserver



- Sécurité

Le paiement sans contact par carte possède les mêmes caractéristiques de sécurité que celles de la carte classique. Le traitement des transactions passe par les mêmes réseaux sécurisés.

Pour plus de sécurité, il existe un plafond des dépenses que vous pouvez effectuer sans utiliser le code secret. Ce plafond est fixé à **30 euros** depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2017**. Pour les achats d'un montant supérieur à ce plafond vous serez obligé de composer votre code secret.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du paiement sans contact, vous pouvez demander à votre banque la **désactivation de la puce sans contact** ou la fabrication d'une nouvelle carte classique sans cette technologie. Vous pouvez également demander un étui spécifique qui bloque les ondes et transmissions sans contact.

En cas de fraude, les démarches à suivre sont les mêmes que celles pour une carte classique.  
Pour rappel : **opposition - dépôt de plainte - demande de remboursement**

Pour plus d'informations sur le paiement sans contact, vous pouvez consulter [cette brochure](#) et naviguer sur la page « [connaître les autres moyens de paiement](#) » du portail [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr).